

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240510-2024-05-169-AR
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	05	169

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION EDUCATION SERVICE ENSEIGNEMENT SBT/CRT	OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES NIMOIS DURANT LA FERIA DE PENTECOTE 2024.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU l'article L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de prendre des mesures préventives en matière de sécurité pendant la FERIA de Pentecôte,

CONSIDERANT l'occupation et l'affluence sur le boulevard Victor Hugo, à proximité immédiate du lycée ALPHONSE DAUDET,

CONSIDERANT les intrusions constatées dans l'établissement lors des FERIAs antérieures,

CONSIDERANT les recommandations du Plan VIGIPIRATE Urgence Attentat et la nécessité d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens contre la menace terroriste,

CONSIDERANT les difficultés de circulation et de stationnement au moment de la FERIA et notamment le vendredi 17 mai 2024 après-midi et le samedi 18 mai 2024, aux abords de certains établissements scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école primaire Marie Curie sera fermée du vendredi 17 mai 2024 à partir de 12H30 au mardi 21 mai 2024 à 7H30 : **le service de restauration du vendredi midi ne sera pas assuré : seul le service d'accueil périscolaire de 11H30 à 12H30 fonctionnera.**

ARTICLE 2 : Le lycée ALPHONSE DAUDET sera fermé le vendredi 17 mai 2024 après-midi et le samedi 18 mai 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à Nîmes le, 10 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.